



COPIE

STATUTS

TITRE 1 CREATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association nommée :

ASSOCIATION DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU SITE DU GRAND CANON DE ZILLISHEIM

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'association est :

- D'entretenir la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés pour leur pays pendant le premier conflit mondial, Français, Allemands, ou tout autre pays belligérant.
- De contribuer à la préservation du site classé du grand canon de Zillisheim et à sa valorisation touristique, mémorielle et éducative.
- D'assurer l'entretien et la maintenance du site et de ses installations.
- D'organiser les visites du site pour le public.

ARTICLE 3 : NOM

ASSOCIATION DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU SITE DU GRAND CANON DE ZILLISHEIM

ARTICLE 4: SIEGE

Le siège de l'association est fixé à :

Mairie de ZILLISHEIM - 1 place du Gal de Gaulle 68720 ZILLISHEIM.

ARTICLE 5

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

(Handwritten signatures and initials)
A series of handwritten signatures and initials in blue ink, including 'MT', 'FT', and 'PK'.

TITRE 2

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur ou de droit.

Est membre de droit le Maire, ou son représentant désigné par le Conseil Municipal, de la Commune de Zillisheim.

ARTICLE 7 : COTISATIONS

La cotisation due pour chaque catégorie de membres, sauf pour les membres de droit et les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADHESION

L'admission des membres est prononcée par le bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

1. par décès
2. par démission adressée par écrit au président de l'association
3. par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : BUREAU

L'association est administrée par un bureau élu au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale ordinaire et choisi en son sein.

A défaut de candidatures nouvelles, le bureau sortant est reconduit pour trois ans.

ARTICLE 11 : ACCES AU BUREAU

Est éligible au bureau, tout membre de l'association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection.

ARTICLE 12 : REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à mains levées.

Toutes les délibérations et résolutions du bureau font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du bureau.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

ARTICLE 13 : RETRIBUTIONS

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. There are several signatures, some of which are crossed out. To the right, there are initials 'FT' and 'PH' with a large blue checkmark next to them.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres du bureau et ce au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU BUREAU

Le bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs lui permettant de prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale ordinaire ou à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, demande tous découverts bancaires, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

ARTICLE 16 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau comprend :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- des assesseurs,
- des conseillers historiques.

Le bureau est élu pour trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le président bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association dans la limite des pouvoirs de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres.

ARTICLE 17 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

- **Le président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du comité. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- **Le secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des assemblées générales que des réunions du bureau. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du bureau.
- **Le trésorier** tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

FG

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there is a signature that appears to be 'PK MT' with a large flourish. To the right, there is another signature with a large flourish. The initials 'FG' are written above the central signature.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association. Les assemblées se réunissent sur convocation du président.

Les assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association. Dans ce cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par le bureau dans les trente jours du dépôt de la demande écrite, l'assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu, Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale des membres appartient au président ou, en son absence, il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du bureau.

Toutes les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 19 : NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les affaires de l'association qui ne relèvent pas des attributions du bureau sont réglées par voie de résolution prise en Assemblée Générale des membres.

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

ARTICLE 20 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du bureau et notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les vérificateurs aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'assemblée après avoir délibéré sur les différents rapports relatifs à la gestion du bureau, approuve les comptes de l'exercice de l'année et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire désigne également pour un an, les deux vérificateurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

En vertu de l'article 27, alinéa 2 du Code Civil Local, l'Assemblée Générale ordinaire peut révoquer le bureau.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Elle approuve également l'éventuel règlement intérieur établi en application de l'article 27.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right: a large signature, a signature with 'FT' below it, a signature with 'PX' below it, and a signature with 'MT' below it. There is also a large 'G' written above the 'PX' and 'MT' signatures.

ARTICLE 21 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association, y compris de ses buts. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les résolutions portant sur la modification des statuts de l'association, y compris de ses buts, sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

L'Assemblée Générale extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'association, selon les règles prévues aux articles 18, 25 et 26 des présents statuts.

TITRE4

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION : COMPTABILITE

ARTICLE 22 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations des membres.
- Des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- Du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association.
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus.
- Toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 23 : COMPTABILITE

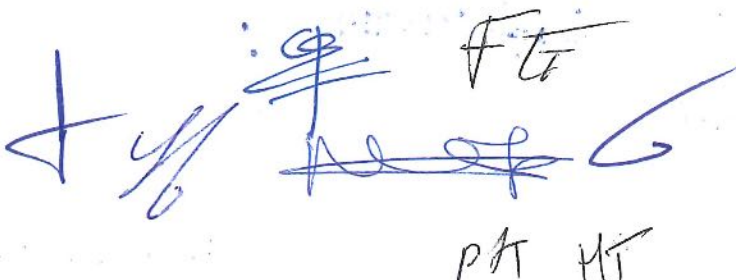
Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ARTICLE 24 : VERIFICATEURS AUX COMPTES

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes et substitués le cas échéant par un cabinet d'expertise comptable.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.


PA HT

TITRE 5 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 25 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celle prévues à l'article 18 des présents statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

ARTICLE 26 : DEVOLUTION ET LIQUIDATION DU PATRIMOINE

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Par ailleurs, ladite Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

TITRE 6 REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION DES STATUTS

ARTICLE 27 : REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 28 : ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale constitutive tenue à Zillisheim, le 11 janvier 2020.

Guy FELLMANN
Michel LAUGEL
Joseph GOESTER
Marc GÖTZ
ERIC BOSCHERT
PIERRE KAYSER
MAX TRUREL
JEAN-PAUL
11 janvier 2020



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Site ATHENA - CS 83047
44, Avenue Robert Schuman
68061 MULHOUSE CEDEX 3

Tél : 0389354269 Fax: plus en fonction

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE MULHOUSE

EXTRAIT

VOLUME 97 FOLIO 37

Dénomination : **ASSOCIATION DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU SITE DU GRAND CANON DE ZILLISHEIM**

Siège : **1, Place du Général de Gaulle à la Mairie de Zillisheim 68720 ZILLISHEIM**

- Les statuts ont été adoptés le 11 Janvier 2020 .

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président .

Le comité directeur se compose de :

Président(e) - Monsieur GOESTER Joseph né(e) le 30/05/1954 à Mulhouse de nationalité française demeurant 12, Rue Jeanne d'Arc à 68720 ZILLISHEIM

Secrétaire - Monsieur TAUREL Max né(e) le 27/07/1951 à Voilemont (51) de nationalité française demeurant 10, Rue des Fleurs à 68720 ZILLISHEIM

Trésorier(e) - Monsieur KAYSER Pierre né(e) le 10/01/1957 à Dannemarie de nationalité française demeurant 1, Rue du Roseau à 68720 ZILLISHEIM

Assesseur - Monsieur MULLERSECK Jean-Paul né(e) le 29/05/1969 à Mulhouse de nationalité française demeurant 2, Impasse de la Prairie à 68720 ZILLISHEIM

Assesseur - Monsieur LAUGEL Michel né(e) le 20/12/1950 à Illkirch-Graffenstaden de nationalité française demeurant 14, Rue du Sundgau à 68720 ZILLISHEIM

Assesseur - Monsieur FELLMANN Guy né(e) le 13/04/1957 à Mulhouse de nationalité française demeurant 18, Rue du Séminaire à 68720 ZILLISHEIM

Assesseur - Monsieur BOSCHERT Eric né(e) le 26/12/1967 à Mulhouse de nationalité française demeurant 27, Grand'Rue à 68720 ZILLISHEIM

Membre - Conseiller Historique - Monsieur GLOTZ Marc né(e) le 28/04/1960 à Mulhouse de nationalité française demeurant 19, Rue des Bleuets à 68720 FLAXLANDEN

Membre - Conseiller Historique - Monsieur EHRET Thierry né(e) le 14/07/1958 à Sélestat de nationalité française demeurant 90, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à 68350 BRUNSTATT

INSCRIT LE 19 Février 2020

MULHOUSE, le 19/02/2020
POUR EXTRAIT CONFORME



Greffier Principal
Jacques DONIAT



5UE8 003894 41416

SIR_CERT02
CI 016597-00006762



ASS PRES VAL SITE GD CANON ZILLISHEIM
MAIRIE
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
68720 ZILLISHEIM

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mèl : sirene-associations@insee.fr

A la date du 03/06/2020

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	883 841 165
Identifiant SIRET du siège	883 841 165 00011
Désignation	ASS PRES VAL SITE GD CANON ZILLISHEIM
Sigle	
Catégorie juridique	9260 Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Date de prise d'activité	19/02/2020

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	883 841 165 00011	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	MAIRIE 1 PL DU GENERAL DE GAULLE 68720 ZILLISHEIM	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	19/02/2020	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene
Date de l'événement	19/02/2020
Référence : déclaration n°	D61010995518
	Transmise par INSEE CENTRE STATISTIQUE DE METZ

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.